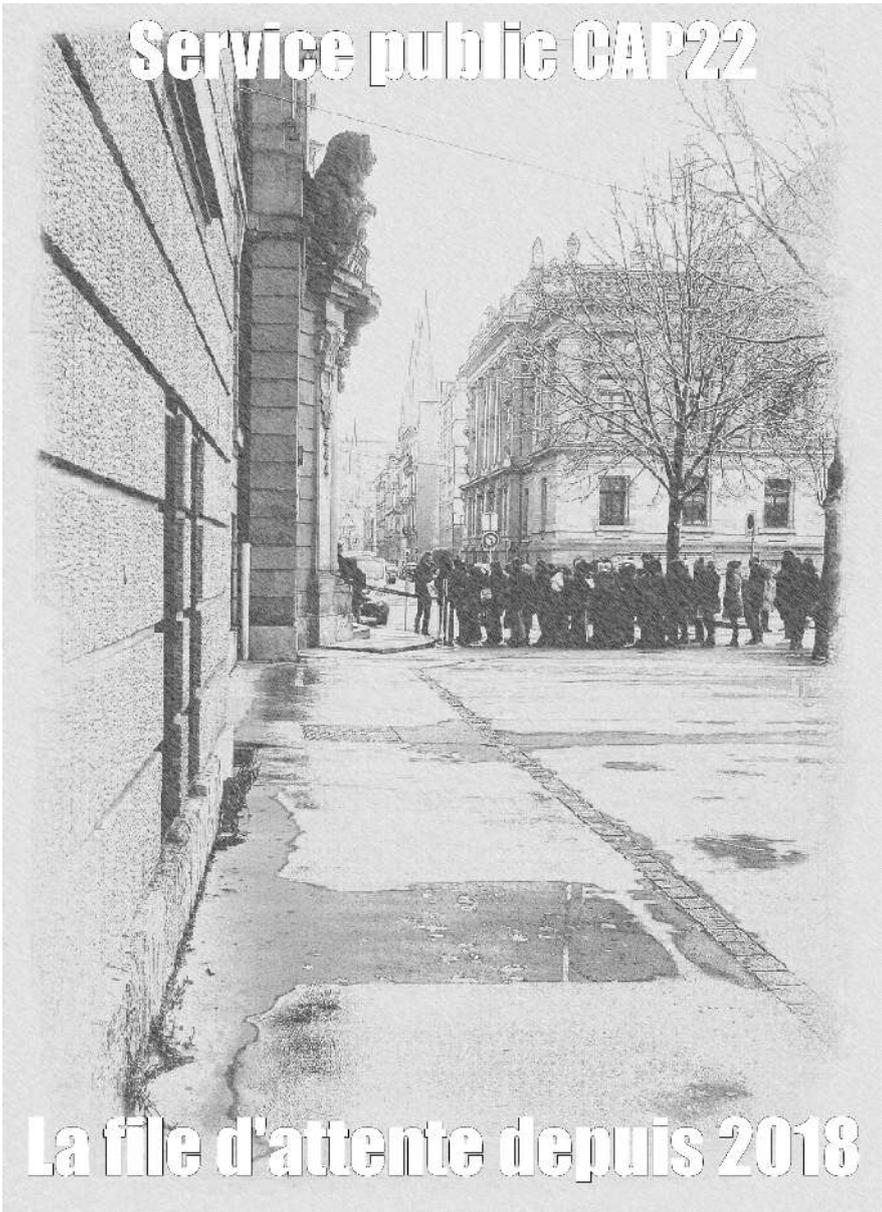




CAP 22 : le rabot en marche

« CAP 22 » c'est un rassemblement de gens (34 membres), composé pour moitié de hauts fonctionnaires et pour le reste d'hommes et de femmes politiques, proches de MACRON, de chefs d'entreprises ou d'organismes (institut Montaigne), défendant des positions ultra libérales et qui partagent la même obsession. Celle qui a trop de charges, trop de coûts doit passer à la trappe parce que, de toute façon il y a trop de fonction publique en France. Ce comité CAP 22, dont on a fait en sorte d'exclure tout représentant syndical, doit étudier, réfléchir et rendre un rapport fin mars 2018. Quoi qu'il advienne, on le sent, bien le but est d'imposer sans autre ménagement ces positions doctrinales car c'est pour le bien de « tous » les français...

Ces derniers jours le gouvernement, avec pour émissaires MM Philippe et Darmachin, y est allé avec de très gros sabots dans les effets d'annonce. Ils ne se sont même pas donné la peine d'attendre les résultats de ce comité. Connaissant les intentions de nos gouvernants, il pourrait s'agir encore d'une énième tentative pour berner le citoyen. Des nouveautés qui n'en sont pas mais qui feront, nous l'espérons, bouger les lignes de la contestation sociale. Tous les artifices sont de sortie : départs volontaires (cf Loi sur la mobilité sous l'ère Sarkozy), suppressions de 120000 postes le plus tôt possible, emploi des contractuels généralisé, autant de pistes qui rendent dubitatif le fonctionnaire Lambda. Si on y ajoute encore



le gel du point d'indice, les dispositions nouvelles sur la CSG, le changement des règles de gestion, le rétablissement du jour de carence, il nous semble que les indicateurs du mécontentement arrivent à leur paroxysme. Que penser encore des prétendus leviers que

sont PPCR et RIFSEEP pour accélérer la mobilité externe alors que dans le même temps la DGFIP aura liquidé certains blocs entiers de missions.

Déclinaisons dans notre direction

Une telle politique nous a déjà amenés à 30 000 suppressions d'emplois en 10 ans à la DGFIP. C'est là le bilan du vrai développement !

En ligne de mire aujourd'hui, le statut de la fonction publique et les règles qu'il impose. Le droit à mutation est à lui seul un obstacle clairement identifié. Qu'à cela ne tienne, il va falloir le réduire et faire de la mobilité choisie une contrainte imposée et élargie à un périmètre plus grand, le Département.

« CAP 22 » pour la DGFIP, c'est à coup sûr l'accroissement des suppressions d'emplois à un plus grand rythme et une plus grande ampleur. D'aucuns se disent que les 1600 suppressions d'emplois pour 2018, ne sont qu'un pâle hors d'œuvre pour les années à venir et jusqu'au terme du quinquennat.

Sur le volet des droits et garanties, on l'aura bien compris ; faire sauter certains verrous est un objectif prépondérant et cela est concrétisé par la vision autiste du dialogue social imposée par le grand Bruno. Économiser sur la formation professionnelle (qu'elle soit initiale ou continue)

en recrutant un maximum de contractuels, dont la valeur est sans doute supérieure à celle des lauréats du concours ! Mais pourquoi alors organiser des concours pour titulariser les contractuels si ce n'est que le statut de fonctionnaire reste jusqu'à présent un gage de garantie...

D'autres exemples

Il n'y a pas qu'à la DGFIP que ça risque de tailler dans le vif et pour corroborer le propos voici une autre mission à laquelle la commission CAP22 s'est intéressée. L'Institut national de la statistique et des études économiques a eu son heure de gloire. Il était le garant de l'objectivité des

données collectées, le cerveau qui leur donnait un sens, le creuset des grandes idées politiques. Pourtant le raccourci qui consiste à considérer cette mission comme non essentielle voire sans intérêt autre que celui d'alimenter les polémiques lancées par les journaux télévisés. Mais l'INSEE n'est-il pas synonyme d'une statistique fiable et indépendante, qui permet la prise de décision dans les grands enjeux publics, à des fins stratégiques pour les entreprises ou les collectivités ? C'est grâce à son indépendance professionnelle que cet institut a toujours marqué les esprits et ce n'est pas un appel massif à des données produites par des entreprises privées qui va améliorer les choses.

L'IGN est en ligne de mire également. De nombreux rapports ont déjà tenté de déboulonner l'institution. En rendant cette dernière gourmande en moyens, en indiquant que les directions prises par sa direction étaient mal venues (vente de GPS par exemple), il n'y a pas meilleur moyen d'éliminer son chien qu'en prétextant qu'il a la rage.

Quoi qu'il en soit la méthode qui consiste à appauvrir les services en emplois pour justifier la moindre qualité des productions est un vecteur inéluctable à sa suppression...



Les vrais profiteurs de l'Etat-providence

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE : soit 12,6 milliards en 2016), Crédit d'Impôt Recherche (CIR : soit 5,5 milliards en 2016) et autres allègements et niches fiscales en tous genres pour les entreprises totalisent plus de 30 milliards d'euros en 2016. Ce sont des allègements de l'impôt qui bénéficient principalement aux plus grosses sociétés et dont l'efficacité et la finalité sont régulièrement remises en cause (1).

Ces avantages aux entreprises ont ainsi triplé entre 2014 et 2017 pour aboutir à 34,7 milliards d'euros. Au vu de leur inefficacité en matière de compétitivité, de recherche et de création d'emploi, c'est autant d'argent qui manquera au budget de l'Etat.

Et voilà que le gouvernement, sous prétexte de lutte contre l'évasion fiscale, annonce une baisse du taux normal de l'Impôt sur les Sociétés (IS) à 25 % à l'horizon 2022.

En réalité, le rendement de l'IS est plus faible en France que dans nombre de pays développés (2,5 % du Produit Intérieur Brut en France contre une moyenne de 2,9 % selon l'OCDE). Le système fiscal français favorise déjà les grands groupes au détriment des PME qui elles ont un impact plus favorable en matière d'emploi et de salaires.

En pratique, le taux effectif d'imposition des grands groupes est loin de ce chiffre, bien en dessous du taux de 15 % pour les PME (ainsi celui du groupe Apple est de 3,7 % et celui du groupe Google à 8,6 %).

Il s'agit donc là d'un taux actuel de 33,33 % très théorique, puisque les grandes multinationales pratiquent à l'excès l'optimisation fiscale. Il est bien connu que ces dernières préfèrent distribuer des dividendes aux actionnaires plutôt

que d'investir. Dans ces conditions, baisser l'IS ne va qu'encourager leur logique actionnariale d'auto-distribution. Et ainsi, chaque année, ces mannes de l'Etat-providence coûtent des Milliards à la collectivité.

Plutôt que de gaver les grands groupes et les actionnaires, la CGT Finances publiques revendique :

- La modulation de l'IS en fonction du comportement des entreprises en matière de salaire, d'emploi, d'investissement productif ou de préservation de l'environnement ;
- L'abandon des exonérations et crédits d'impôts dont l'inutilité sociale et économique a été avérée ;
- L'harmonisation de la fiscalité par le haut en Europe pour limiter l'évasion des profits des transnationales ;
- Une véritable lutte contre les paradis fiscaux en taxant les flux financiers à destination ou en provenance de ces territoires, en obligeant les utilisateurs des paradis fiscaux à rendre des comptes, notamment en rendant publique leurs données bancaires et en les obligeant à publier des informations pays par pays ;
- La redéfinition des conventions fiscales internationales pour bloquer l'évasion fiscale et cesser d'organiser la taxation de valeur dans les pays d'origine des capitaux et des centres de décisions.

(1) « toujours plus pour les riches, manifeste pour une fiscalité juste » (ATTAC, les liens qui libèrent, janvier 2018).

RAPPEL A LA LOI

“Et dans la République, les fonctionnaires appliquent la politique du gouvernement.” C’est ce que disait le 16 janvier 2018 le président Macron. C’est ce que contredisent la CGT et la loi.

Les fonctionnaires ne sont pas là pour appliquer une politique. Les fonctionnaires sont là pour appliquer des lois. Des lois votées par l’assemblée nationale puis établies par décret. Non pas le caprice d’un membre du gouvernement ou d’un haut fonctionnaire. La nuance paraît minime pour de nombreuses personnes, mais elle est là. Et importante.

La hiérarchie des normes au-dessus de votre Hiérarchie

Petit rappel de contexte : l’administration est, comme tout le monde, soumise à un léger détail appelé la hiérarchie des normes. Cela signifie que l’ordre dans lequel des textes contradictoires sont appliqués est soigneusement codifié : cet ordre ne peut être renversé. Tout en haut, donc, se trouve le bloc de Constitutionnalité. Juste en dessous, les normes internationales, puis les lois, puis les ordonnances. Ensuite seulement viennent les normes réglementaires, c’est-à-dire les décrets et arrêtés, puis la jurisprudence et enfin, tout en bas, les actes administratifs, quel que soit leur émetteur (ministériel, préfectoral, municipal, etc).

Alors pourquoi ce rappel ? Il semblerait que certaines personnes de notre hiérarchie aient du mal à s’en souvenir.

Non, les notes de la DG ne sont pas toutes-puissantes. Non, les notes de la direction locale ne sont pas toutes-puissantes. Non, les directives des chefs de service ne sont pas toutes-puissantes. Non, nous ne sommes pas dans un système où la hiérarchie prime sur tout le reste et où les agents doivent exécuter sans rien dire. Non.

Les notes et directives : de simples informations

Ces notes, ces directives n’ont pas valeur de loi. Elles n’ont pas à contrevenir à la loi. Dans la hiérarchie, elles sont tout, tout, tout en bas et n’ont aucune valeur : ne vous répète-t-on pas “les notes ne doivent pas être connues des

contribuables” ? “Ne sont pas opposables” ? Bien sûr qu’elles ne le sont pas : elles n’ont pas de valeur légale. Elles sont une facilité prise pour harmoniser les pratiques en France. Le concept n’est pas mauvais, bien sûr : en toute logique, les notes nationales devraient assurer une égalité de traitement sur l’ensemble du territoire.

Il n’empêche : lorsqu’une note contrevient à la loi, lorsqu’un chef de service exige de vous que vous fassiez quelque chose d’illégal, vous n’êtes pas obligés de le faire. Au contraire. Suivant notre propre déontologie et nos règlements, une telle demande devrait faire l’objet d’un signalement systématique, que ce soit à la hiérarchie au-dessus du donneur d’ordre initial ou directement au procureur : c’est l’article 40 du Code de Procédure Pénale.

Tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l’exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d’un crime ou d’un délit est tenu d’en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

La loi de votre côté, la CGT aussi

Nous savons tous que les choses ne sont pas aussi simples dans les faits. Que s’opposer à la pression de la hiérarchie peut coûter cher et est épuisant. Que la hiérarchie se protège elle-même, si nécessaire en tapant sur des agents trop zélés et refusant de couvrir ce genre de décisions, ou se limitant même à les signaler. Sachez-le, cependant : tous les ans, des notes et des décisions de la DGFIP sont cassées au tribunal administratif et reconnues illégales. C’est le cas, notamment, des mouvements de mutation : la recette interne DGFIP ne respecte pas, et n’a jamais respecté, les décrets ministériels. Étrangement, notre direction ne fait jamais de publicité là-dessus.

Quant aux différences de sanctions entre les agents refusant d’écouter un ordre et les “chefs” (de tous niveaux) prenant sciemment des décisions illégales, c’est une autre histoire...